



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 5833

Texte de la question

M. Serge Charles souhaite attirer l'attention de M. le ministre du budget sur l'attitude du service de la législation fiscale qui s'ingénie à compliquer la gestion future des SCPI. Alors que des gerants de SCPI se félicitent de l'adoption de la réforme de la loi du 31 décembre 1970 du 4 janvier dernier, ils considèrent que l'attitude du SLF est fondamentalement contraire à l'esprit de la loi nouvellement réformée : il lui demande donc, dans le cadre du collectif budgétaire, de bien vouloir préciser l'action de son ministère à cet égard.

Texte de la réponse

L'élaboration du décret d'application de la loi du 4 janvier 1993 nécessite la consultation d'organisations professionnelles, de la Commission des opérations de Bourse et de divers ministères. Ces consultations sont en cours et les délais qu'elles impliquent ne peuvent être réduits en deca d'un minimum incompressible compte tenu notamment de la diversité des dispositions à mettre en œuvre. Le décret d'application, qui sera soumis à l'examen du Conseil d'État, respectera bien entendu la lettre et l'esprit de la loi.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5833

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 2997

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4036